



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-042

PUBLIÉ LE 9 MAI 2016

# Sommaire

## **Pref79**

79-2016-05-02-004 - 02-05-2016 delegation financiere fonds soutien PREF-DDLRCT3 (4 pages)

Page 3

79-2016-05-02-003 - 02-05-2016 delegation signature fonds soutien PREF-DDLRCT3 (1 page)

Page 8

Pref79

79-2016-05-02-004

02-05-2016 delegation financiere fonds soutien

PREF-DDLRCT3



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**DELEGATION DE GESTION POUR LE  
FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL)  
BOP 119 – C001**

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 159 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°15-938 du 24 décembre 2015 relative aux effets de l'évolution du périmètre des régions sur l'organisation financière du ministère de l'intérieur pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire du premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**La présente délégation est conclue entre :**

- Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, le délégrant,
- et
- Les préfets de département de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les délégataires.

**Article 1 : Objet de la délégation**

Le préfet de région est responsable des crédits délégués dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL – BOP 119 - C001 – DR33) et assure la programmation des AE et des CP.

La délégation a pour effet de confier aux délégataires la réalisation, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des centres de coûts, dont les attributions sont décrites ci-après.

## **Article 2 : Prestations confiées aux délégataires**

Les délégataires sont chargés de l'exécution des décisions du délégant.

Les délégataires assurent pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte la saisie de l'expression de besoin et sa validation dans l'outil Némio ou Place (dans les procédures marchés publics) ;
- la demande de la saisine au CSPR CHORUS de Bordeaux, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la demande de création de tiers ;
- la constatation du service fait dans Némio ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégant (le CSPR chorus de Bordeaux), des travaux de fin de gestion ;
- la mise en oeuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Prestations confiées au délégant :**

Le délégant reste responsable de la gestion des crédits dans le cadre de sa délégation de signature et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le dialogue de gestion avec les services prescripteurs ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la mise en oeuvre du contrôle interne comptable de 2ème niveau au sein de sa structure ;
- avertir sans délai les délégataires en cas d'indisponibilité des crédits.

Et en tant que responsable du CSPR CHORUS de Bordeaux, désigné comme plateforme d'exécution par la circulaire du 24 décembre 2015, il reste chargé de l'exécution des dépenses :

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement dans le cadre des subventions conformément à l'organisation financière en mode facturier mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015; dans les autres cas les demandes de paiement sont reçues directement par le service facturier de Bordeaux, prestataire de service du CSPR CHORUS de Bordeaux ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement pour les subventions conformément à l'organisation financière en mode facturier mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à l'exception des demandes de paiement reçues directement par le service facturier ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et les titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste les délégataires dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent sur le réseau.

#### **Article 4 : Obligations réciproques**

Les délégataires s'engagent :

- à respecter strictement les prescriptions du délégant ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant ;
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification.

Le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer aux délégataires dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ses demandes et à la réalisation des actes de gestion notamment le montant de sa dotation budgétaire ;
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents ;
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès des délégataires, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

#### **Article 5: Durée, modification et résiliation de la délégation**

La présente délégation est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature par les parties.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle,

La délégation dont un exemplaire sera communiqué au DRFIP Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en tant que comptable assignataire compétent et ordonnateur secondaire délégué pour information de son service facturier fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures.

Fait à Bordeaux, le - 2 MAI 2016

Le préfet de région, délégant,



Les préfets délégués,

<b>Le préfet de la Charente</b> 	<b>Le préfet de la Charente-Maritime</b> 
<b>Le préfet de la Corrèze</b> 	<b>Le préfet de la Creuse</b> 
<b>Le préfet de la Dordogne</b> 	<b>Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde</b> <del>Pour le Préfet et par délégitation, le Secrétaire Général,</del>  Thierry SUQUET
<b>Le préfet des Landes</b> 	<b>Le préfet de Lot-et-Garonne</b> 
<b>Le préfet des Pyrénées-Atlantiques</b> 	<b>Le préfet des Deux-Sèvres</b> 
<b>La préfète de la Vienne</b> 	<b>Le préfet de la Haute-Vienne</b>  A. CASARIN

Pref79

79-2016-05-02-003

02-05-2016 delegation signature fonds soutien

PREF-DDLRCT3





## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté  
donnant délégation de signature  
à Monsieur Jérôme GUTTON  
Préfet des Deux-Sèvres

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 159 ;

Vu le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jérôme GUTTON, préfet des Deux-Sèvres, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative des dossiers de demande de subvention déposés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

**Article 2** : M. Jérôme GUTTON peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture des Deux-Sèvres.

**Article 3** : Le préfet des Deux-Sèvres et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture des Deux-Sèvres.

Bordeaux, le 2 MAI 2016

Le Préfet,

Pierre DARTOUT